

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000336– AFR 56/009/00

Informations complémentaires sur l'AU 83/00 (AFR 56/007/00 du 12 avril 2000)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES OPPOSANTS AU GOUVERNEMENT

### TANZANIE

Londres, le 2 juin 2000

Les cas de brutalités arbitraires à l'encontre des sympathisants du *Civic United Front* (CUF, Front civique unifié) ont considérablement diminué depuis le mois d'avril sur l'île de Zanzibar. À cette période, la police avait battu plus de 300 sympathisants de ce mouvement d'opposition et l'un d'entre eux aurait succombé à ses blessures. Les appels lancés par Amnesty International sont restés sans réponse, tant de la part du gouvernement de Zanzibar que du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.

Toutes les personnes arrêtées et inculpées de « *vagabondage* » ou d'autres infractions pénales ont été libérées sous caution ; aucune date de procès n'a encore été fixée.

À la mi-mai, de nouvelles arrestations ont cependant eu lieu à Zanzibar parmi les membres les plus importants du CUF, dont le docteur Juma Amir Muchi, ancien candidat du CUF au Parlement. On compte également parmi les personnes appréhendées Seif Nassor Maalim, ancien député du Parlement tanzanien, et Ali Juma, dirigeant du CUF, qui pourraient être candidats aux prochaines élections législatives du 29 octobre 2000. Ces deux hommes ont été maintenus en garde à vue au-delà de la durée légale de vingt-quatre heures, puis libérés sous caution après avoir été inculpés de « *vagabondage* ». Amnesty International estime qu'en retenant, en l'absence de tout fondement, un chef d'inculpation très imprécis à l'égard de candidats au scrutin, les autorités n'ont d'autre but que d'entraver l'exercice de la liberté d'opinion et de la liberté d'association ainsi que la tenue d'élections libres et équitables.

D'autres membres du CUF ont été arrêtés à la suite de l'intervention policière du 2 avril lors d'une réunion dans un bureau du parti. Au cours de cette opération, des policiers avaient été désarmés et frappés par des agents de sécurité du CUF. Dix-sept personnes, en plus du secrétaire général du CUF, Seif Sharif Hamad, sont ainsi en passe d'être jugées. Toutes sont actuellement en liberté sous caution.

Dans le cadre de la procédure engagée contre les 18 membres et sympathisants du CUF, qui doivent être jugés sous peu pour trahison, le juge a rejeté le 2 mai les requêtes des avocats de la défense tendant à obtenir le classement de l'affaire avant l'ouverture du procès. Il a également ordonné aux inculpés de faire savoir s'ils plaident coupables ou non coupables. Tous ont décidé de plaider non coupables au sujet du chef de trahison, qui est passible de la peine de mort. Le procès ne s'est toutefois pas encore ouvert, car la défense a interjeté appel de la décision rendue au cours de la phase préliminaire devant la Cour d'appel de la République-Unie de Tanzanie. La prochaine audience doit se tenir le 1<sup>er</sup> août.

**Merci beaucoup à tous ceux d'entre vous qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Amnesty International continuera à suivre de près l'évolution de la situation des droits humains sur l'île de Zanzibar durant la période précédant les élections d'octobre et poursuivra sous d'autres formes son action contre les atteintes aux droits humains.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*